

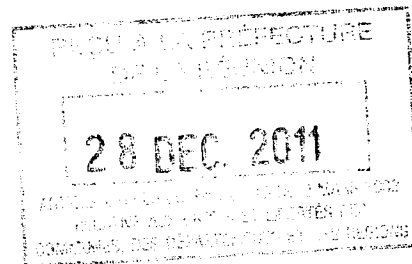
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	DÉPARTS	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 (procurator à ORPHÉ Monique)
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03. (procurator à LOCATE Raziah)
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 (procurator à PESTEL René Louis)
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
26 DEC. 2011 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE



**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEDRE POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « DOMAINE DES FUCREAS » - ILOTS 1 ET 2
A LA MONTAGNE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

GARANTIE COMUNALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PRET GAIA

Dans le cadre de l'aménagement de l'opération DOMAINE DES FUCREAS, à la Montagne, la SEDRE va solliciter un prêt de 2 364 792 € auprès de la CDC afin de financer la première phase de travaux correspondant aux îlots 1 et 2 du projet.

Cette première phase doit permettre la création de 39 logements, dont une majorité de logements sociaux répartis entre accession sociale (LES) et locatif social (LLTS). Le tableau ci-dessous représente la répartition du programme :

	Nombre de parcelles	Nombre de logements	% SHON Logements
Parcelles locatifs types LLTS	1	10	25,6
Parcelles en accession sociale LES	14	14	35,9
Parcelles libres	15	15	38,5
TOTAL	31	39	100

Au regard de cette programmation, la SEDRE peut bénéficier d'un financement GAIA de la part de la CDC : ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière prévue fin 2011 (auprès de la Commune de SAINT-DENIS), et les travaux d'aménagement relatifs aux îlots 1 et 2 (démarrage des travaux prévu pour début 2012).

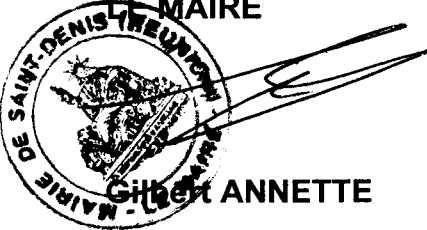
A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de SAINT-DENIS d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt total de 2 364 792 € souscrit par la SEDRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La durée totale du prêt est de 5 ans dont deux ans de différé d'amortissement. Le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb, révisable en fonction de la variabilité du taux du livret A. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de 100 % pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEDRE dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Rapport N° 11/8-45

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

GIBERT ANNETTE

OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEDRE POUR LE FINANCEMENT
DE L'OPERATION « DOMAINE DES FUCREAS » - ILOTS 1 ET 2
A LA MONTAGNE SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

GARANTIE COMUNALE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PRET GAIA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Sur le RAPPORT n° 11/8-45 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement et Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

L'assemblée délibérante de la **Commune de Sainte-Denis** accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **2 364 792 euros** souscrit par la **Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE)** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt GAIA est destiné à financer les acquisitions et les travaux d'aménagement des îlots 1 et 2 de l'opération DOMAINE DES FUCREAS.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 2 364 792 euros**

Délibération N° 11/8-45

- **Durée totale du prêt : 5 ans**
Dont durée du différé d'amortissement 2 ans
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb :**
- **Taux annuel de progressivité : 0%**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.**

ARTICLE 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **SEDRE**, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la **SEDRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

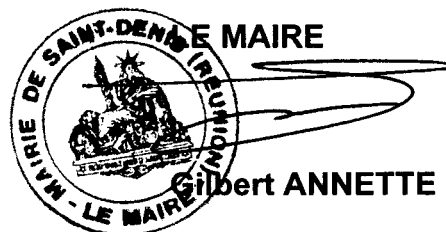
ARTICLE 4

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

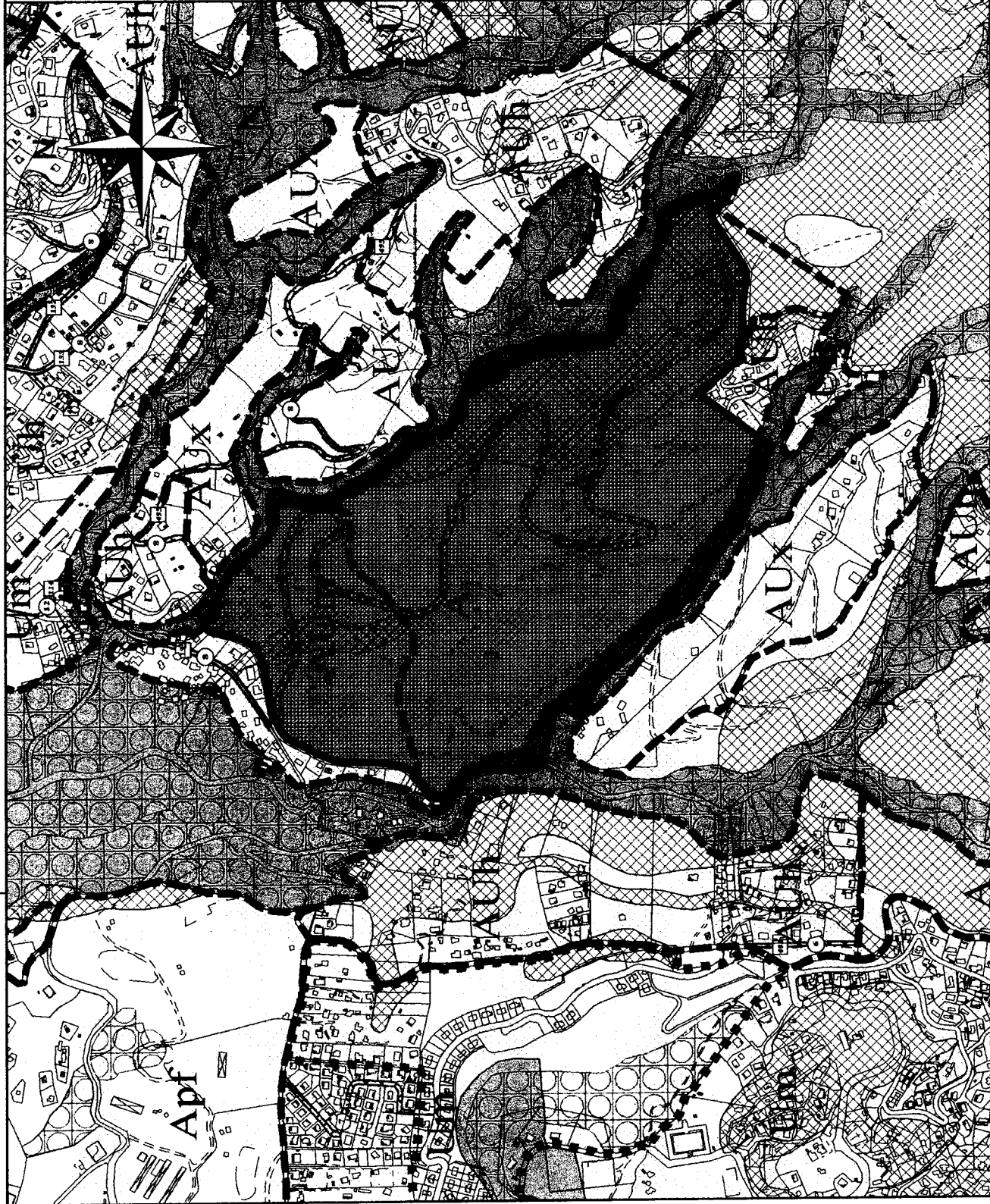
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011



CE 169

Domaine des Fucr as La MONTAGNE 8°

1 / 9000



LEGENDE

- LEGENDE DU P.L.U.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace bois  class 
 - Emplacement r serv 
 - Emplacement r serv  avec espace public   conserver, modifier ou cr er (Z.A.C.)
 - Num ro de l'emplacement r serv 
 - Emprise de voie
 - R gles particuli res d'implantation des constructions
 - P rim tre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Principe de liaison (voirte)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone Ri
- Zone Rii
- Zone Rit
- Zone R2 - Inconstructible sauf am nagement global de la zone et r vision du P.P.R.
- Zone d' tudes particuli res - voir documents annex s au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte sp cifique